



## **Lampes fluorescentes compactes et rayonnements électromagnétiques :**

### **les justes mesures !**

*Dans son communiqué de presse du 22 septembre 2007 le Centre de Recherche et d'Informations Indépendantes sur les Rayonnements Electromagnétiques (CRIIREM) déconseille l'emploi des lampes fluorescentes compactes en tant que lampes de chevet ou de bureau.*

### **L'AFE donne son point de vue**

Cet avis a été publié par le CRIIREM sur la base d'une expérimentation menée en Espagne par l'association ARCA IBERICA : les mesures faites à courte distance (à 5 cm de la source) auraient mis en évidence sur certaines lampes des valeurs de champs électromagnétiques supérieures à la valeur prescrite par la recommandation du 12 juillet 1999 du conseil de l'Europe relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz).

L'AFE s'élève contre toute mesure qui favorise la suspicion et l'inquiétude des usagers sans que le caractère scientifique plausible des essais n'ait été vérifié. Comme toute expertise scientifique, les mesures d'impact des lampes sur les champs électromagnétiques doivent faire l'objet d'expérimentation collective dont les résultats sont à établir en toute transparence. A ce jour, aucune étude scientifique fondée sur des rapports d'essais de laboratoires agréés n'a été publiée dans les revues techniques spécialisées qui donnerait des résultats de mesures établis suivant des protocoles et des méthodologies faisant l'objet de normes.

En effet, les formulations techniques imprécises ou manquantes, l'impossibilité d'obtenir l'étude détaillée menée en Espagne, la confusion établie entre les critères de compatibilité électromagnétique et ceux des rayonnements électromagnétiques dans la communication du CRIIREM, les contradictions relevées entre le communiqué de presse de l'association espagnole et celui de l'association française et une préconisation technique sans consultation des fabricants des lampes testées ne peuvent qu'entretenir le doute sur les expérimentations menées par ARCA IBERICA et les conclusions formulées par le CRIIREM. Pour l'instant, le très faible nombre de mesures disponibles et le manque d'enquêtes de terrain sur l'évaluation des risques ne permettent pas de conclure à une présomption d'exposition nuisible à la santé des personnes aux rayonnements électromagnétiques. En novembre 2004, une étude<sup>1</sup> menée en Suisse par l'Office Fédéral de l'Energie et l'Office Fédéral de Santé Publique n'a pas mis en évidence de risque pour la santé des personnes qui utilisent des lampes fluorescentes compactes...

Une association peut-elle prétendre représenter la société et les usagers ? A l'avenir, une consultation préalable des organismes compétents en éclairage permettrait de mieux aborder cette

<sup>1</sup> <http://www.bag.admin.ch/themen/strahlung/00053/00673/02326/index.html?lang=fr>

question afin d'éviter tout débat polémique. En dehors de toutes manipulations médiatiques, n'est-ce pas à l'Etat de définir les mesures législatives et réglementaires fondées sur les travaux des experts, des laboratoires certifiés et des organismes compétents ? En particulier, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement (AFSSET), l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), qui peuvent procéder à une analyse de risque en toute impartialité.

Avant de jeter l'anathème sur les lampes fluorescentes compactes, dont l'efficacité contribue à répondre aux engagements de performance énergétique et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre, et tout spécialement à l'heure du Grenelle de l'Environnement, il aurait été préférable de travailler en toute sérénité, en dehors de toute atmosphère émotive et passionnelle, avec tous les acteurs économiques de l'éclairage sur des enjeux vitaux pour l'avenir de notre société. Que faut-il penser, en effet, de l'opportunité du discrédit porté par le CRIIREM aux lampes fluorescentes compactes ? Il risque de détourner le consommateur de l'utilisation de ces lampes dans son habitat en formulant des mises en garde infondées.

L'AFE établit ses guides techniques et ses recommandations de manière consensuelle à partir de l'expertise de ses adhérents parmi lesquels figurent des médecins et des experts scientifiques, des techniciens spécialistes de la protection de l'environnement et de la normalisation, des fabricants d'éclairage et des distributeurs d'énergie.

L'Association française de l'éclairage a, entre autres, pour mission :

- ⇒ de rectifier les informations et les avis non fondés scientifiquement qui favorisent l'alarmisme en matière de pratiques de l'éclairage et de dénoncer les conséquences sociales, économiques et environnementales qui résulteraient de ces préconisations ;
- ⇒ de contribuer à des travaux scientifiques ayant pour objectif de quantifier le risque lié aux rayonnements électromagnétiques provenant de l'utilisation des technologies électroniques de l'éclairage ;
- ⇒ de communiquer avec la communauté internationale scientifique et technique, en particulier par le suivi des travaux entrepris par la Commission Internationale de l'Eclairage (CIE) ;
- ⇒ d'informer les consommateurs des bénéfices qu'apporte un éclairage de qualité en termes de sécurité, de santé et de maîtrise de l'énergie électrique pour le confort et le bien-être de tous.

#### Contact Presse

Tel : 01 45 05 72 00 - E-mail : [afe@afe-eclairage.com.fr](mailto:afe@afe-eclairage.com.fr)

Association française de l'éclairage

17, rue de l'Amiral Hamelin – 75 783 Paris cedex 16

[www.afe-eclairage.com.fr](http://www.afe-eclairage.com.fr)

*L'Association française de l'éclairage, association loi 1901, a été créée en raison du développement considérable de la science de l'éclairage. Elle constitue le point de rencontre de tous ceux qui, dans diverses disciplines, s'intéressent à l'éclairage, et représente la voix française de l'éclairage dans les instances internationales.*